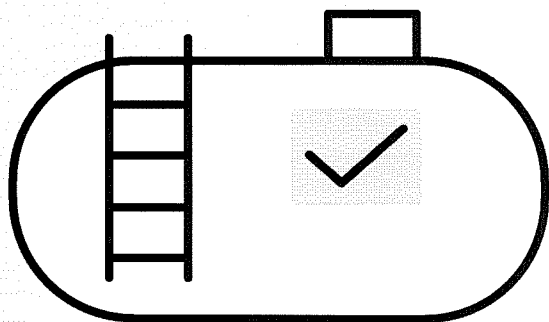
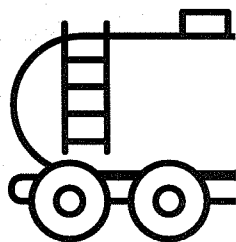


**INFORMATION À DESTINATION DES
DÉTENTEURS DE CITERNES À MAZOUT**



DÈS LE 1^{er} JANVIER 2025

**VIGNETTE DE CONTRÔLE
OBLIGATOIRE**

 Obligations en matière
d'exploitation et de contrôle



Vignette de contrôle obligatoire

La vignette de contrôle est obligatoire **dès le 1^{er} janvier 2025** pour tout type de réservoirs à partir de 451 litres. A défaut, les livreurs de combustibles ne seront plus autorisés à remplir les citernes qui n'en sont pas munies.



A quoi sert la vignette ?

La vignette de contrôle sert à l'identification des citernes à mazout en service sur le territoire cantonal et atteste de la conformité des installations pour éviter toute pollution des eaux.



Qui peut poser la vignette ?

Seules les entreprises de révision de citernes reconnues sont habilitées à apposer la vignette de contrôle (voir liste au verso).

Il est de la **responsabilité du détenteur de la citerne de contacter une entreprise de révision** pour obtenir un rendez-vous à temps et ne pas devoir subir une interruption de son chauffage.



Que faire d'une installation qui n'est plus utilisée?

Elle doit obligatoirement être mise hors service par une entreprise de révision reconnue. Cette exigence s'applique également aux citernes qui sont déplacées, vendues ou évacuées.



Responsabilités du détenteur

- En vertu de l'art. 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), tout détenteur de citerne doit veiller à l'exploitation et à l'entretien correct des installations et des appareils nécessaires à la protection des eaux.
- Il devra s'assurer que toute intervention sur l'installation soit effectuée par des entreprises de révision reconnues et qu'elle soit notifiée au Service de l'environnement, avec les rapports et/ou certificats de contrôle correspondants.

Références légales

- **Loi fédérale sur la protection des eaux**
(LEaux, art. 22)
- **Loi cantonale sur la protection des eaux**
(LcEaux, art. 35 al. 2-4)
- **Ordonnance fédérale sur la protection de l'air**
(OPair, annexe 3, chap. 415)

Le mazout Eco

Le mazout Eco qui est obligatoire à partir du 1^{er} juin 2023 est un mazout de qualité supérieure grâce à des teneurs très faibles en soufre et en azote. Les émissions polluantes dans l'air (SO₂, NO_x) se trouvent ainsi fortement réduites. Il est également plus performant car il produit moins de résidus et prolonge la durée de vie des installations. Le mazout Eco contribue à une meilleure qualité de l'air.



Recommandation pour passer à la qualité mazout Eco

Afin d'éliminer les boues de mazout Euro dans le fond de votre citerne, éviter un encrassement de vos brûleurs lors du passage au mazout Eco et assurer un bon fonctionnement de votre installation de chauffage, **il est vivement recommandé de procéder au nettoyage de la citerne et des conduites par un réviseur agréé** (voir liste au verso). Les installateurs de chauffages et les livreurs de mazout ne sont pas habilités à le faire.

La recommandation de nettoyage reste valable si vous êtes déjà passé-e à la qualité Eco.